

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

**BM 2017/07/10/04 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE A SAINT-DENIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 JUILLET 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, André SANTINI, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA.

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Gilles CARREZ (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Séverine MAROUN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Denis BADRE (représenté par Patrick OLLIER) et Christian DUPUY (représenté par Philippe DALLIER).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Danièle PREMEL, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA et Xavier LEMOINE.

La Ville de Paris est propriétaire d'un site de 12 hectares environ situé à Saint-Denis (93200). Aux portes de Paris et au cœur de secteurs en pleine mutation, le site dispose d'une situation exceptionnelle à proximité immédiate du stade de France et du canal Saint-Denis. Il constitue le point de passage vers le centre historique de Saint-Denis et bénéficie d'une grande diversité d'infrastructures routières et de transport en communs existants ou en projet.

A l'échelle du territoire le site est au cœur de projets visant principalement la requalification de deux secteurs clés du développement de la commune et de la Métropole.

Sa construction représente un enjeu majeur pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 puisqu'il s'agira de l'unique infrastructure sportive nouvelle réalisée pour cet événement. Symbole d'un projet technique et urbain, son héritage sera d'autant plus important que le centre aquatique contribuera à renforcer l'offre d'équipements sportifs de Seine-Saint-Denis et du Nord de Paris et permettra d'accélérer le développement urbain du secteur autour duquel il sera implanté.

Cet emplacement stratégique a conduit le Comité de Candidature Paris 2024 à sélectionner ce site pour la construction du futur centre aquatique olympique dans l'hypothèse où le choix du CIO se porterait en septembre 2017 sur la candidature de Paris. A cette fin, un premier protocole d'intention visant à permettre l'évolution du site dans le cadre d'un projet d'aménagement global intégrant le centre aquatique a été signé le 8 juin 2016 entre la Ville de Paris, Plaine-Commune, la Ville de Saint-Denis et la société EnGie. Depuis les conclusions de cette première étude urbaine, le contexte institutionnel partenarial a évolué puisque la Métropole du Grand Paris a été désignée maître d'ouvrage du futur Centre Aquatique Olympique par le Bureau Exécutif du GIP Paris 2024.

La Métropole du Grand Paris étudie, par ailleurs, la possibilité de porter l'opération d'aménagement urbain au sein de laquelle serait implanté le Centre Aquatique Olympique. En effet, la construction de cet équipement dépend de la mutation globale du site. Au vu de cette nouvelle donne, et compte tenu de la perspective de réaliser cette opération sous la forme d'une ZAC dans le respect de l'échéance 2024, un approfondissement du montage opérationnel de la future opération d'aménagement doit être mené.

En même temps, le calendrier olympique, qui prévoit la livraison du Centre Aquatique en 2023, impose d'engager les marchés pour certaines études environnementales avant même de connaître la décision définitive du CIO le 13 septembre prochain.

Les études nécessaires au lancement du centre aquatique sont étroitement liées à celle de l'opération d'aménagement qui se déroulera autour. Par ailleurs, plusieurs procédures d'urbanisme règlementaire et opérationnel seront nécessaires pour mener à bien le projet. Ces procédures supposent de lancer des marchés d'études sans attendre la décision du CIO.

Il a été décidé, dans cet objectif, de constituer un groupement de commandes entre la Métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Paris.

Afin de respecter le calendrier olympique, les parties signataires à la convention de groupement de commandes conviennent de la nécessité de lancer dans les meilleurs délais :

- un complément de l'étude urbaine ;
- une évaluation environnementale nécessaire à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Denis ;
- une étude d'impact conjointe à la création de la ZAC et à la délivrance du permis de construire le Centre Aquatique Olympique.

Il est proposé que la Métropole du Grand Paris soit coordonnateur de ce groupement.

Les engagements financiers des membres du groupement sont répartis comme suit :

- Complément d'étude urbaine (estimatif de 25 000 € HT) : 40 % Plaine Commune, 40% MGP et 20% Ville de Paris,
- Evaluation environnementale et étude d'impact conjointe, avec des études environnementales connexes dont le volet faune flore en priorité (estimatif de 200 000 € HT) : par tiers pour chaque membre.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

VU la délibération 2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

VU la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de Grands événements sportifs selon les dispositions de l'article L5219-1-II-4-c) du CGCT,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération et la désignation de la Métropole du Grand Paris comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole du Grand Paris

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

